



DVH mauvaises conditions

Par DVH COMPLIQUE

Bonjour je viens pour voir si vous pouvez me donner une réponse.

Mon ex mari a un dvh toutes les 3 semaines pour mes deux enfants 9 et 12 ans.

Dans une première question mes enfants dorment dans une pièce qui fait 2.60 m x 2.20 m qui en fait est un dressing qui est une pièce sans fenêtre la seule ouverture est une « fenêtre » qui donne sur le couloir . ils dorment sur des « chauffeuses » dépliables qui sont dépliés au sol et le souci est que ça sent très fort l'antimite et qu'ils sont obligés de mettre les sacs de voyage pour empêcher le chien de venir. Ma fille a déjà été bien « pincée » sur le haut du bras par ce chien ce jour là elle avait un gros pull irlandais ce qui a amorti la morsure mais elle avait une grosse marque des dents que j'ai fait constater au médecin. Mon ex mari m'a menacé de mettre une bonne correction à la petite si je portais plainte. On leur a dit c'est ça le dressing ou vous dormez dans le salon mais ils ont un chien qui grogne et menace d'attaquer ma fille il sent qu'elle a peur. Ce chien est un qui est presque aussi grand que ma fille c'est d'après mon véto un genre race TOSA c'est ce que ma dit mon véto. Mes parents ont un chien dont ma fille n'a absolument pas peur mais c'est un border collie ..

Mon ex habite chez sa nouvelle compagne. Elle a deux fils que mes enfants évitent au maximum ? mes enfants sont studieux et bons en classe alors que eux sont en échec scolaire et l'un d'eux a été renvoyé de son collège. Ambiance très mauvaise car la compagne de mon ex ne les aime pas et ils n'ont aucun échange avec les fils qui n'ont qu'un but, les emm?rder. Pour ne pas être leurs victimes mes enfants se tiennent à l'écart de ces garçons.

Il y a 15 jours gros clash avec cette femme car ma fille n'a pas voulu manger des betteraves. Mon ex sait qu'elle n'aime pas ça et je l'avais écrit par RAR. Ma fille a pris deux gifles par cette femme et elle lui a tiré les cheveux, mon fils a pu filmer sans se faire voir. Ca s'est passé le samedi midi ma fille n'a rien eu à manger. Je leur donne des biscuits des jus de fruit et des fruits car chez mon ex ils n'ont droit à rien, pas de viande ou de poisson mais uniquement des ?ufs car ça coute moins cher mon ex ne voit pas le souci de telles vexations. Ma fille avait mal à la tête mon fils est allé lui acheter des sandwiches.

On lui a resservi les betteraves le soir et si elle ne les mangeait pas elle n'a rien eu d'autre. Mon ex était rentré il n'a pas dit un mot et m'a dénigré comme d'hab et menacé de les mettre en pension. Il a hurlé sur ma fille car c'est son truc les colères pour leur faire peur. C'est son mode de fonctionnement ? une des raison du divorce. Donc le soir ma fille s'est cachée pour manger ce que lui avait apporté mon fils. En plus il lui a donné une punition : copier 500 fois je ne dois pas gaspiller la nourriture. Chose qu'elle n'a pas faite au motif que dans la pièce où ils sont il n'y a pas assez de lumière pour écrire et mon fils a dit à mon ex que si le chien l'attrape ou la mord ils iront direct à la police. Mes enfants ne restent pas dans le salon car avec les fils c'est toujours des embrouilles et entre la musique et la tv? Pas moyen de lire ou de se concentrer sur les devoirs et le chien qui est poussé à l'attaque contre ma fille par les fils.

Le matin petit déjeuner une tasse de chocolat et 3 tranches de pain sec. C'est elle qui paie les courses ils n'ont pas droit au beurre ni autre chose (céréales jus de fruit). Ca fait partie des vexations pour bien leur faire comprendre qu'ils ne sont pas chez eux et rien à dire. Mon ex leur a dit que vu ce que coute la pension alimentaire ils n'ont pas à se plaindre ils vivent très bien grâce à lui.

Je leur donne des paquets de biscuits et des compotes et jus de fruit pour qu'ils n'aient pas faim. Le midi on lui a resservi les betteraves. Ma fille n'a pas voulu les manger ? résultat mon ex l'a mise dehors sous la pluie en lui criant dessus. Je sais que je n'ai rien droit de dire sur son temps de garde mais je leur ai dit que si dans une heure ils étaient toujours dehors j'appelais la police. Au final les voisins ont gardé mes enfants au chaud car elle est sortie sans autre vêtement qu'un sweat et il tombait une grosse pluie. Le voisin est allé dire à mon ex qu'il les amenait au poste pour qu'on les prenne en charge. Ma fille et mon fils ont encore pris.. Ma fille a peur de ce chien qui dort dans le salon, dès qu'il voit ma fille il sent qu'elle a peur et grogne menace de l'attaquer. Donc mon fils et ma fille ont refusé cette solution sauf si le chien va ailleurs mais la compagne de mon ex leur a répondu que si ça ne leur convient pas ils pouvaient aller dormir dans le garage car le chien est chez lui ? et que mes enfants c'est pas son problème. Mon ex ne dit rien.

Mes parents m'ont conseillé de faire venir un huissier pour constater les conditions mais j'ai peur que mes enfants soient ensuite les victimes de cette femme et de mon ex. Sauf si je peux ne pas les renvoyer chez lui le temps qu'ils aient un endroit décent pour dormir.

Mon fils a un pc qu'il doit mettre sous clef et suite à une tentative de vol par un des fils de cette femme il a mis une alarme ? C'est fou comme situation.

Dans le jugement de divorce mon ex doit venir chercher les enfants chez moi ? mais il a pas envie de faire 2h00 de route entre st Nazaire et Rennes pour venir les chercher et autant pour le retour chez lui et revenir le dimanche. Il les fait venir en train et c'est moi qui doit les conduire et aller les chercher à la gare. Mes enfants voyagent seuls et il y a une correspondance. Est-ce que je dois accepter que mes enfants prennent des risques en voyageant seuls et en train et qui serait responsable en cas de souci ?? Il ne vient pas les chercher à la gare, ils prennent le bus pour se rendre chez lui.. En clair il veut les prendre pas pour les avoir avec lui mais juste pour me faire comprendre qu'il a des droits et qu'il veut pouvoir avoir un pouvoir sur eux. A la moindre note pas assez bonne il les menace de ne plus payer pour un enseignement privé et c'est encore des colères.

Il voulait que j'avance l'argent des billets mais j'ai dit non ? alors menace de porter plainte pour non présentation. Il a déjà porté plainte pour non présentation d'enfant car il n'avait pas payé les billets, il l'a fait deux fois à chaque fois j'ai été convoquée à la gendarmerie. Les gendarmes ont bien noté qu'il n'était pas venu (jugement à l'appui) pour eux mes enfants n'ont pas à prendre le train surtout qu'il n'avait pas payé les billets de train.

A chaque fois je fais un recommandé pour mettre les choses au point mais c'est mes enfants qui au final prennent.

Les gendarmes ont trouvé que ce n'était pas prudent de faire voyager des enfants seuls et classé sans suite les plaintes et que je devais me tenir au jugement. Donc l'option train est ce que je peux refuser car j'ai accepté qu'ils partent en train déjà plusieurs fois ?

Je voudrais aussi faire revoir la pension alimentaire car il loue son appartement de Nantes ce qui lui fait des revenus en plus environ 1500 ? par mois. Suite à ce qu'il a dit devant le juge qu'il ne paierait rien car il avait des frais, pour se loger alors qu'il était déjà chez sa compagne et qu'il devait changer de voiture et que je gagnais pas mal ma vie et que j'avais des revenus par RBNB d'une maison mais c'est faux cette maison appartient à mes parents ? Devant son comportement le juge a décidé que ça serait prélèvement sur salaire. Mon ex est un coléreux qui peut se mettre à crier pour des trucs sans importance genre un vêtement qui est oublié sur un fauteuil ou une chaise, un bouquin qui « traîne » ou une note un peu « moyenne » ça partait en vrille. Les enfants en ont souffert et au final qu'ils ne voient pas leur père ne leur pesait pas tant que ça.

A ce jour quelles sont mes solutions ? Je ne veux pas que mes enfants soient victimes de leur père qui va faire intervenir son avocat et demander la garde ? il a déjà menacé de ça. Mes enfants voient un psychologue car à chaque retour je mets plusieurs jours pour que mes enfants retrouvent le calme et que les angoisses du prochain dvh ne soit pas omniprésent.

Par kang74

Bonjour

Voyez un avocat .

Si vos enfants sont frappés, ou blessés, il faut faire constater celà et porter plainte .

Vous avez un jugement : s'il est dit qu'il vient récupérer l'enfant chez vous, soit il vient soit il ne vient pas .

Il peut porter plainte autant de fois qu'il veut : vous pouvez porter plainte pour dénonciation calomnieuse aussi .

Vos enfants sont potentiellement en danger ? Vous appelez le 119 .

Pour le reste vous en faites des caisses sur la nourriture et ce n'est vraiment pas le problème .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce n'est pas la hantise des betteraves ou de l'antimite qui est le pire ... c'est la menace du chien et du père, ainsi que l'hostilité de la compagne et de ses fils.

Vous avez du mal à trier entre les inconvénients et les réels dangers.

Vous pouvez signaler les atteintes physiques et les menaces. Avec un certificat médical de préférence pour que votre signalement soit pris au sérieux.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F781]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F781[/url]

Une visite avec le père en milieu médiatisé serait envisageable, la cohabitation avec sa nouvelle famille+chien semble difficile...

Pour la pension, vous exprimerez vos demandes en temps utile, mais ce n'est pas le plus urgent.

Par DVH COMPLIQUE

Bonsoir- vous trouvez normal que ma fille soit remise 3 fois sans autre solution pour des betteraves ???

Pour les conditions de couchage ?? Je ne dois rien dire ?? Ils ont le droit d'avoir une pièce qui ne soit pas un "placard" .. Que dit la loi ??

Pour le chien j'ai déjà un certificat médical.

Devant la justice comment faire valoir que ma fille a peur de ce chien qui l'a déjà attaquée ?

Pour les voyages entre mon domicile et celui du père je dois accepter quoi ? M'en tenir au jugement ?? Auquel cas mon ex va porter plainte contre moi car j'avais déjà accepté que mes enfants prennent le train. Perso je m'en fiche mais c'est les enfants qui vont prendre.

Je sais que ce n'est pas l'urgence mais je veux quand même faire revaloriser la P.A. il paye la moitié des frais de scolarité mais il me menace d'arrêter de payer le collège de mes enfants.

Pour les enfants de cette femme je fais quoi ? Je porte plainte pour harcèlement ???

Je crois que vous ne vous rendez pas compte des conditions "d'accueil" de mes enfants là bas.

Par Isadore

Bonjour,

Sauf si votre fille est malade en mangeant des betteraves, non ce n'est pas choquant de ne rien lui servir d'autre. Elle n'est pas au restaurant et vous n'avez aucune chance de faire passer pour de la maltraitance le fait qu'on refuse de servir autre chose que le menu prévu à un enfant qui n'en est pas satisfait. Et encore une fois sauf si l'aliment est dangereux.

Pour ce qui est du couchage la loi ne dit rien. Le couchage ne doit simplement pas être dangereux. Tous les parents ne peuvent pas se permettre d'avoir une pièce dédiée au couchage de leurs enfants. Faire dormir les enfants dans un dressing n'est pas interdit.

Je partage l'avis de Yapasdequoi : triez les vrais problèmes du reste. Si vous mettez le chien et les betteraves sur un pied d'égalité c'est sur que vous ne serez pas crédible.

Le certificat médical donnera de la crédibilité à vos accusations concernant le chien. Votre fille ayant été mordue une fois on comprend sans peine qu'elle ait peur.

S'il y a une enquête sociale votre fille sera entendue.

De quand date cette morsure ?

Vous devriez voir un avocat qui vous aidera dans les démarches.

Pour le DVH, pouvez-vous recopier le jugement ?

Le jugement lui impose-t-il de payer le collège ?

Par DVH COMPLIQUE

Bonjour - bon ma fille a le droit de ne pas aimer certains aliments. Mon ex le sait .. Ma fille recrache depuis toujours les betteraves - jusque là elle n'avait pas refusé de manger ce qui lui était servi. Elle n'aime pas particulièrement les oeufs mais faute de mieux.

Bon pour le couchage je fais intervenir un huissier On verra ce que dira déjà l'huissier et ensuite la juge.

Pour ce qui est des trajets je vais suivre le jugement. NO WAY pour les trajets en train .. Il se démer..de il va faire au moins 2H50 de voiture car il travaille assez loin de rennes .. S'il me demande de payer l'essence (il l'a déjà fait) je sais que je ne dois rien lui payer ... Donc re-non !!!

Et tant pis ça va me faire des démarches mais je fais constater qu'il ne vient pas chercher les enfants.

Pour la morsure ça date du mois dernier... Je ne sais pas si je peux porter plainte pour "juste" une morsure à travers un pull. Mais je peux faire intervenir aussi huissier pour constater qu'il grogne dès que ma fille est dans les parages et qu'il vient la menacer en grognant et montrant les dents...

Pour ma fille ce n'est pas possible de vivre ainsi... Avoir peur à chaque instant qu'il lui ressaute dessus. ET POUR LA NOURRITURE ... J'ai fait un recommandé - ma fille a été privée de manger du samedi midi au retour chez moi. Mon ex n'a pas répondu mais il sait que mon fils a fait des vidéos et qu'ils seront présentés au juge... On pouvait lui proposer autre chose même si elle ne mangeait pas les betteraves...

Mon fils n'adresse pas la parole à cette femme ... Elle voulait qu'il débarrasse la table ... Il le fait à la maison mais là il a refusé... Elle n'a pas d'ordre à lui donner et si ses fils à elle ne le font pas pourquoi mon fils le ferait-il ?

Je vois que vous considérez que dormir dans une pièce qui est un dressing sans fenêtre et dans une odeur d'antimite persistante n'est pas grave et que ça peut être admis. Ils n'ont même pas une lumière suffisante pour lire !!! juste une petite lumière pour éclairer le dressing au plafond. Même pas une table pour travailler ... NORMAL ???

Par yapasdequoi

Ce n'est pas l'huissier qui va prendre position. Il va seulement constater, c'est tout. Quand vous aurez le constat en main vous ne pourrez que le transmettre au juge.

Pour accélérer les décisions, vous avez intérêt à faire un signalement aux services sociaux (comme indiqué dans le lien déjà donné) ce qui déclenchera une enquête.

C'est le seul moyen que le juge prenne en compte tous les aspects de ce droit de visite, à la fois les conditions d'hébergement, de nourriture, de relations, de trajets mais surtout le DANGER de ce chien !

Franchement vous prenez à la légère ces morsures et je ne comprends pas. Vos enfants sont mal à l'aise sans lumière, sans nourriture plaisante, mais un chien peut DEFIGURER un enfant. Celui-ci doit être signalé et mis sous surveillance vétérinaire.

Par DVH COMPLIQUE

Merci je vais contacter mon avocat... On va voir ce qu'il va me dire sur les conditions de couchage.. La paire de gifles que mon fils a en vidéo... La privation de manger et les nombreuses vidéos du chien qui grogne et menace ma fille qui doit reculer et mettre quelque chose entre elle et le chien de peur qu'il ne l'attaque par derrière comme il l'a fait...

J'ai reçu un mail de mon ex... Il a pris les billets pour le week-end prochain - je fais quoi ? Je lui dis qu'il doit venir les chercher et qu'il peut se les faire rembourser ou je laisse courir et j'attends le week-end prochain ? Là ça va être grosse grosse colère - pas contre moi car il sait que tout le voisinage va sortir et qu'ils vont appeler la police mais contre les enfants qui seront coupables de ne pas avoir voulu aller chez lui en train alors que c'est moi qui l'aurait décidé.

Par yapasdequoi

Que dit le jugement au sujet des trajets ?
Quel est l'âge des enfants ?

Par Visiteur

Ma fille a tout juste 9 ans mon fils tout juste 12 ans.

Le jugement dit qu'il doit venir les chercher chez moi avant 19h et les ramener le dimanche à 18h... Hors mes enfants en prenant le train arrivent chez lui à 20h17 et doivent prendre le bus.

Le dimanche il les colle au train à 17h45 ils arrivent à la gare chez moi à 20h35... Il pourrait les mettre plus tôt mais ils arriveraient aussi tard mais son droit de visite est 18h. D'après lui il pourrait les mettre au train plus tard mais il est trop bon... Il leur permet de prendre le train avant 18h. L'heure d'arrivée chez moi ça pourrait être 22h ou minuit c'est pas son problème.

Si quelque chose arrive qui serait responsable ??? Mes enfants sont prudents et débrouillards mais on ne sait jamais.

Par DVH COMPLIQUE

Je suis à son service... Je dois emmener les enfants à la gare aller les rechercher ... Donner de quoi manger (ce n'est pas grave) mais mes enfants sont déjà restés seuls toute la journée car ils étaient partis et ils ne les emmènent pas. Donc ils sont seuls. Normal ou pas. Ils m'ont appelée j'ai manqué leur dire de reprendre le train pour revenir à la maison .. Mais j'ai craint que leur père n'appelle la police et m'accuse ..

Par yapasdequoi

Le jugement dit qu'il doit venir les chercher chez moi avant 19h et les ramener le dimanche à 18h

Alors vous n'êtes obligée à rien de plus. Dites lui que les enfants l'attendront chez vous jusqu'à 19h. Pourquoi avez-vous cédé les fois précédentes ? Si menaces, vous appelez la police.

Par Isadore

Le commissaire de justice ne pourra pas constater les conditions de couchage et sans pas l'agressivité du chien. Il lui faudra l'accord du père ou de sa compagne pour entrer dans les lieux.

Il ne sera pas en votre faveur de dire que votre fille a été privée de nourriture alors qu'elle refuse de manger. Ne créez pas d'accusations de toutes pièces sur des points secondaires.

Oui, il peut être admis de faire dormir des enfants dans un réduit si la pièce permet de dormir en sécurité. L'absence de fenêtre ou d'éclairage n'empêche pas le sommeil.

En revanche il faut déposer plainte pour les violences et la morsure. Ce sont les principaux dangers pour vos enfants.

Par Visiteur

J'ai fait un mail à mon avocat.. Je vais lui envoyer les preuves que j'ai et je verrai ce qu'il en dit.. Je pense que l'endroit où dorment mes enfants n'est pas normal et les gifles et les cheveux tirés et qu'elle n'ait pas accepté que ma fille ne mange pas de betteraves et ne lui propose rien d'autre d'autant que c'était un hors d'oeuvre - juste pour l'humilier .. Cette femme est jalouse de mes enfants. C'est sur que la comparaison avec ses fils.. alors que j'avais fait un recommandé à son père pour l'informer de ce qu'elle ne mangeait pas. Donc ils le savaient. Si mon avocat me répond que pour le lieu où ils dorment j'aviserais.

Pour le week-end prochain - je ne réponds pas je laisse courir et on verra ... Je fais constater à 19h00 qu'il n'est pas venu les chercher.. Et dorénavant soit il fait la route soit ils restent à la maison. Et quand il est venu les chercher depuis qu'il vit avec cette femme il est arrivé à presque 20h... Là je savais que la limite était 19h il est reparti il a fait un scandale et j'ai appelé mon voisin pour le faire sortir du jardin.

Par yapasdequoi

Finalement vous ne parlez plus du chien agressif mais de la jalousie de la nouvelle compagne et de leurs conditions de logement?

Le mieux sera pour vous d'écouter votre avocat... mais il faut lui donner toutes les infos pour qu'il vous réponde complètement.

Par DVH COMPLIQUE

Bonjour

Bon j'ai eu mon avocat j'ai envoyé les preuves des gifles -tirage de cheveux du chien qui menace ma fille, de la privation de nourriture, et de l'endroit où ils dorment.

1 - On ne fait pas dormir des enfants dans un placard - une fois la porte fermée l'odeur est très forte et aucune source d'aération. Mon avocat va voire la juge mardi qui fera un ordre pour faire intervenir un huissier avec présence des forces de l'ordre quand ils y seront pour constater les conditions d'hébergement et si le chien menace ma fille (c'est facile, dès qu'il voit ma fille il vient vers elle et montre les dents et grogne). Ma fille ayant été attaquée de dos elle craint toujours que ça recommence et se met derrière quelque chose pour faire obstacle...

2 - je suis allée à la gendarmerie porte plainte pour les gifles et surtout pour le chien dangereux qui a mordu ma fille. Ce

chien est catégorie 1 chiens d'attaque. Je pense que cette femme n'a aucun permis pour détenir un tel animal..

La plainte concerne également le chien. Elle devra aller chez le véto pour la plainte et le véto mettra sur le compte rendu que c'est un chien catégorie 1. Les gendarmes ont bien vu que ma fille est menacée par ce chien et qu'elle a été mordue. Les gendarmes au vu des vidéos vont faire intervenir leurs collègues pour qu'elle présente le certificat du droit de détenir un chien dangereux mais ils vont attendre le compte rendu du véto.

Mon ex m'a fait un mail pour me dire qu'ils sont invités dans la famille de sa compagne dimanche et qu'ils ne sont pas conviés mais qu'ils emmènent le chien et que s'ils ne sont pas rentrés ils pourront prendre le train . Donc ils vont rester seuls toute la journée.

Il pense toujours que mes enfants iront en train je n'ai rien dit mais ils attendront à la maison. Ca va encore me retomber dessus mais c'est pas grave. Il ira porter plainte pour non présentation et pour les ennuis que je vais provoquer avec le chien j'ai peur que ce soit ma fille qui prenne.

Je précise que c'est moi qui paie les trajets en bus... Leur père ne leur donne pas un sou pour les rembourser ni payer les trajets en bus. Pour leur père ils peuvent marcher.. Surtout qu'ils arrivent à 20h30 il s'en fout des risques qu'il leur fait prendre. Donc ils devraient se peler 2 kms. Leur père ne fournit aucun vêtement. Ni affaires de toilette. C'est à ça que sert la pension selon lui.

Il ne les prend pas pour les vacances, Ca va je peux les confier à mes parents qui sont pas loin les enfants peuvent aller se baigner, faire du bateau ou aller passer 3 semaines en angleterre chez ma soeur avec mes parents. Quid si je devais payer une structure pour les faire garder sur son temps de garde pour les vacances. Il ne paie rien d'autre que la pension.

Par DVH COMPLIQUE

Je crois ISADORE que vous n'avez qu'une notion assez imprécise de ce que dit la loi... MA FILLE N A PAS REFUSE DE MANGER MAIS JUSTE DE NE PAS MANGER LES BETTERAVES !!!! jusque là elle n'avait jamais refusé aucun aliment... Ce n'est pas un caprice son père le sait depuis longtemps et ça a été écrit en RAR ... Donc les betteraves c'était intentionnel et la réaction de cette femme pas possible. On ne frappe pas un enfant et surtout parce qu'il refuse un aliment... Donc je pense que juridiquement vos connaissances sont très restreintes.

Par yapasdequoi

Inutile d'agresser les bénévoles qui tentent de vous aider. Si vous ne supportez pas la contradiction, parlez avec votre avocat qui est payé pour vous écouter avoir raison sur tout.

Par kang74

En fait, c'est vous qui ne comprenez pas . Cette histoire de betteraves c'est un détail sur lequel vous ne devez pas appuyer car faire manger des betteraves n'est pas un délit, n'est pas un manquement aux devoirs parentaux .

Par contre ne pas donner à manger, frapper, hurler, les laisser vivre dans un endroit qui n'assure pas leur sécurité, si = ce pourquoi votre avocate va appuyer uniquement sur ces points, ce pourquoi votre plainte est légitime .

Par DVH COMPLIQUE

YAPADEQUOI ... Je vois tout ça avec mon avocat .. Mais d'ores et déjà .. La privation de nourriture - dormir dans une pièce aveugle de moins de 5m2 sans aération et aucun meuble pour y travailler sauf le salon où est le chien que mon fils ne voulant plus entendre ni voir ce chien le menacé et menacer la petite a trouvé le bon plan le faire fuir en lui pulvérisant du poivre de lampong et du piment carolina réduit en poudre. Pour mon fils il a compris mais ma fille a tellement peur de ce chien qui pèse 2 fois son poids.. Un détail..

Par yapasdequoi

Faire une fixette sur les betteraves et encourager votre fils à martyriser le chien ne peut que desservir votre crédibilité.

Par Isadore

On ne doit jamais frapper un enfant, mais servir un plat qu'il n'aime pas à un enfant n'est pas de la maltraitance. Ne pas cuisiner de plat alternatif quand un enfant refuse de manger (sauf danger pour sa santé) n'est pas non plus de la maltraitance. Votre fille a refusé de manger le plat qui était au menu, oui c'est un détail.

Concentrez-vous sur les vraies maltraitances. Le jugement va s'étonner que vous fassiez des montagnes au sujet d'un détail sans importance alors que vous avez mis un mois à déposer plainte pour la morsure.

Vous avez fait un recommandé au sujet des préférences alimentaires de votre fille mais vous avez attendu pour agir après la morsure et les coups. Il faut hiérarchiser les priorités afin de ne pas jeter le doute sur votre capacité à protéger vos enfants. Le juge peut parfaitement vous donner raison vis-à-vis du père et vous trouver des torts, y compris en imposant un suivi éducatif.

Il y aura une enquête sociale, si vous répondez aux services sociaux comme vous répondez sur le forum, vous allez déchanter.

Par arianepetite

Bonjour,

Les bénévoles avouez quand même que le père fait exprès de servir et re servir encore et encore ces put.. de betteraves! Histoire de la punir en lui interdisant de manger le reste du repas. Il y a du sadisme dans le comportement de ce père indigne tout penaud face à sa nouvelle compagne.

Suivez ce jugement à la lettre Madame, il finira par se lasser d'aller chercher ses enfants (dont il n'a que faire) aussi loin. Vous n'auriez jamais dû payer le train ni les y mettre, ce n'est pas ce que dit le jugement d'après vous. Il n'y a pas de non présentation d'enfant dans cette histoire, comment pourrait-il vous menacer de ça alors que c'est lui qui ne suit pas le jugement ? S'il n'est pas là dans le délai imparti, c'est tant pis pour lui, et vous faites constater qu'il n'est pas venu les chercher.

Il y a bien de la maltraitance dans cette maison et du harcèlement, et cela traumatise vos enfants. Ces chiens peuvent être imprévisibles. Si vous pensez que vos enfants sont en danger, agissez encore et encore. Et arrêtez d'avoir peur qu'il vous enlève la garde de vos enfants, vous avez des preuves et le témoignage de vos petits. Votre ex joue sur la peur et il sait que ça marche.

Par Isadore

Le père a une attitude détestable, mais l'urgence est de protéger les enfants des coups et du chien. Le côté "sale type" du père est secondaire.

Le comportement du chien est justement très prévisible. Des personnes extérieures au foyer "envahissent" son espace vital, les membres dudit foyer ont une attitude hostile à l'égard des "intrus" qui ont eux-mêmes une attitude agressive à l'égard du chien. Le chien a également pu constater que son attitude agressive pousse les "intrus" à battre en retraite. Son comportement est d'ailleurs tacitement et explicitement encouragé.

Il va donc recommencer à attaquer dès qu'il percevra une nouvelle menace, et le risque est qu'il fasse preuve de moins de retenue surtout s'il prend du poivre dans la figure.

Par arianepetite

En effet Isadore c'est une très bonne analyse et cela confirme le caractère urgent de la situation

Par DVH COMPLIQUE

Bonsoir alors d'abord KANG ... Ma fille a juste refusé de manger le hors-d'oeuvre on aurait pu la laisser manger le reste du repas. Au lieu de ça on ne lui a rien donné à manger du tout le soir non plus. Juste le lendemain matin un chocolat et du pain sec.

Rien à midi non plus. Sauf ces betteraves. Heureusement que mon fils est allé chercher des sandwiches et qu'ils avaient des biscuits des fruits des compotes et du jus de fruit.

Bonjour d'abord mon fils s'est défendu contre le chien qui le menaçait et continue de menacer ma petite. Il a dû lui faire deux giclées parce que ça le saoulait de ne pas pouvoir faire un pas et que le chien vienne le menacer lui et la petite - depuis le chien continue de grogner après lui mais ne l'approche plus.. Ma fille depuis le départ craint ce chien qui est aussi grand qu'elle ou presque !!! Il doit faire le double du poids de ma fille ... Que le chien ne supporte pas les inconnus

alors mes enfants n'ont rien à faire dans un endroit où il y a un chien dangereux. Donc ce chien est un TOSA on doit avoir un permis de détention et obligation d'être évalué par un véto.

J'ai vu mon avocat.. Bon c'est clair mes enfants dorment dans un endroit où il y a au plafond une petite lumière et ne peuvent même pas lire. Je l'avais déjà dit aucune aération et une "pièce" qui est un placard de moins de 5m2. Pour mon avocat les enfants sont en danger avec le chien. Donc sans compter tout le reste. Donc il doit voir le juge demain qui peut faire une ordonnance pour supprimer le dvh chez lui. Je ressais le juge mais ça va encore prendre du temps. Et la privation de nourriture aussi est pour mon avocat inacceptable. Il a les vidéos. Il va voir si le juge peut faire une ordonnance pour suspendre le dvh car je le ressais mais d'ici qu'il nous reçoive il va se passer des mois.

Alors les reproches d'avoir laissé mes enfants prendre le train - leur père était sois disant blessé et ne pouvait pas conduire et la seconde fois sa voiture n'était pas réparée. Il y a 3 semaines il m'avait informé hier que ses parents venaient chez moi chercher les enfants - je n'ai jamais donné l'autorisation pour un tiers. Mais dans la semaine pas de chance la voiture de son père était en panne et donc il m'a fait envoyer les billets. Je précise que c'est moi qui les édite. Quoi de plus normal ? Je dois avoir une imprimante.

J'ai reçu les billets pour vendredi - j'ai prévenu les enfants qu'ils ne partaient pas en train et si leur père n'est pas là à 19 ils restent à la maison. Nous pouvons prévoir un week-end chez des amis. Surtout que leur père devait les laisser seuls dimanche car il va dans la famille de sa compagne où évidemment mes enfants ne sont pas conviés. En a t-il le droit ??? Pas que mes enfants ne soient pas les bienvenus chez ces gens mais de les laisser seuls toute la journée.

En principe cette année il doit les prendre en juillet. Il les prendra pas jusqu'en septembre. Je fais quoi ? Je dépose les enfants chez lui et il se débrouille ? Je vous avoue que l'idée m'a traversé la tête juste pour voir... Mes enfants seraient seuls avec ses fils et le chien. Il ne les prend plus pendant les vacances. Est ce que je peux demander qu'il paie davantage en PA ? Je vais lui demander de payer les billets d'avion pour que mes enfants aillent passer un mois chez ma meilleure amie en Suisse. Il va me répondre qu'il paie déjà la PA...

Il était question qu'il prenne les enfants tous les 15 jours - il l'a fait pendant 2 ans ensuite il s'est mis avec cette femme il a déménagé chez elle et ne les prend plus que toutes les 3 semaines. Il les prenait juste quelques jours pour les petites vacances et une quinzaine pour les grandes vacances. Donc je dois être moi disponible alors que je travaille pour me débrouiller.

Une question - est ce que mon ex peut décider de l'établissement scolaire de mes enfants ?

Actuellement ils sont dans le privé. Mon fils vient d'avoir 12 ans il entre en 4ème à la rentrée - ma fille a tout juste 9 ans elle est entrée comme mon fils à l'école à 5 ans et sauté une classe elle entre en 6ème - dans le jugement mon ex doit payer la moitié des frais de scolarité car l'établissement où sont mes enfants a de très bons résultats Ca fait plusieurs fois qu'il menace de ne plus payer l'établissement privé. Ce n'est pas grave je paierai seule mais en ce qui concerne les notes dans la mesure où il paie il a les notes par l'établissement
Question s'il ne paie plus pour l'établissement de mes enfants je dois donner les notes à quelles dates ? Une fois par mois ? Par trimestre ? Une fois par semestre ? Et qui doit lui fournir les notes ?

Par Isadore

Il n'est pas interdit de laisser des enfants seuls si leur âge et leur degré de maturité le permettent.

Le père peut envoyer des personnes en qui il a confiance venir chercher les enfants. Il n'a pas besoin de votre permission pour cela.

Désormais votre principal problème est le suivant : vous devez déterminer si vos enfants courent un danger grave chez leur père qui justifierait la suspension du DVH. Si c'est le cas, il est délicat de laisser vos enfants aller chez leur père. C'est un point à discuter d'urgence avec votre avocat.

Je fais quoi ? Je dépose les enfants chez lui et il se débrouille ? Je vous avoue que l'idée m'a traversé la tête juste pour voir... Mes enfants seraient seuls avec ses fils et le chien.
Et vous pointer devant le juge en expliquant qu'il faut suspendre le DVH du père parce que vos enfants sont menacés par le chien, harcelé par les deux autres enfants et victimes de maltraitance de la part des adultes du foyer ? Si le jugement impose au père de faire les trajets, ne vous substituez pas à lui.

Est ce que je peux demander qu'il paie davantage en PA ?

Oui, si la demande est justifiée par une évolution de la situation (par exemple davantage de charges liées au non exercice du DVH).

e vais lui demander de payer les billets d'avion pour que mes enfants aillent passer un mois chez ma meilleure amie en Suisse. Il va me répondre qu'il paie déjà la PA...

Et sur ce point il aura raison. En ce qui concerne l'exercice de son DVH il n'a que des droits et vous que des devoirs. Il est libre de ne pas prendre ses enfants (et vu le contexte c'est quand même bien qu'il ne soit pas plus assidu). Le père sur ce point risque simplement une augmentation de la pension alimentaire.

Une question - est ce que mon ex peut décider de l'établissement scolaire de mes enfants ?

Chacun des deux parents a son mot à dire dans le choix de l'établissement. L'inscription des enfants dans le privé est une décision qui doit être conjointe. Le père est donc en droit de s'y opposer et de préférer le choix du public.

dans la mesure où il paie il a les notes par l'établissement

Question s'il ne paie plus pour l'établissement de mes enfants je dois donner les notes à quelles dates ?

Il a le droit d'avoir accès au dossier scolaire des enfants parce qu'il a l'autorité parentale, pas parce qu'il paie. Vous n'êtes pas obligée de lui envoyer les notes, il lui appartient de les demander à l'établissement scolaire.

Par CToad

Bonjour

D'un point de vue extérieur mais qui a vu passer un bon nombre de dossiers vous serez plus crédible en vous focalisant uniquement sur la sécurité et le bien être des enfants dans un premier temps. Là l'image que vous présentez est que vous voulez l'exclure de la vie de ses enfants en le faisant raquer plus, ce qui est contraire à votre rôle de parent gardien qui est de favoriser les liens et en mélangeant tous les sujets et en les plaçant sur un même niveau vous expose à être vu comme un parent aliénant exerçant sa vendetta personnelle.

Je vous conseille de respirer un grand coup, de prendre rendez vous avec votre avocat dans un délai vous permettant de lister tous les points à aborder avec lui et lors de ce rendez-vous de leur donner un ordre de priorité. Et surtout de laisser faire votre avocat et de l'écouter : il n'est pas dans l'affect et le stress comme vous et donc moins sujet à commettre des erreurs. Le seul point qui est urgent dans tout ce que vous dites c'est le chien plus qu'il y a mise en cause de la sécurité. Le reste est de l'inconfort pour vos enfants, c'est tout. Même ce que vous appelez privation de nourriture de façon dramatique : il arrive que des parents avec une éducation à l'ancienne ne propose pas autre chose pour obliger l'enfant à manger de tout. C'est mal vu à notre époque où les gamins ont ce qu'ils veulent mais il n'y a pas si longtemps que cela, c'était entendable pour un jour ou deux.

Donc bon : retour au calme, prise de recul, définition des priorités

Par DVH COMPLIQUE

Bonjour ISADORE / Mes enfants sont raisonnables mais imaginez qu'il arrive quelque chose ?? QUID de la responsabilité du père ?

Concernant les trajets ? n'importe quel inconnu peut se présenter chez moi pour emmener mes enfants ?? J'ai le droit de savoir si c'est un chauffard ? Non ??

Bon alors pour les vacances je n'attends rien de lui.. Donc pour son mois de garde en juillet je dois me débrouiller pour travailler et m'occuper des enfants. Lui tout va bien il n'a aucune responsabilité il paiera la pension et basta.

Concernant l'établissement scolaire j'ai déjà interdit qu'il les désinscrive. Il fera ce qu'il veut mais mes enfants resteront dans cet établissement. Même s'il ne paie plus à la rentrée. En revanche il paiera pour les cours de voile, de basket et de danse et les cours de musique .. Concernant les notes l'établissement envoie les notes aux parents payeurs? Donc lui ne sera plus répertorié il n'aura pas les notes par l'établissement. Ils vont le renvoyer vers moi ou lui dire on vous les envoie par courrier? Il va pouvoir attendre. Je vais attendre la semaine prochaine si le juge fait une ordonnance en attendant de nous recevoir car je l'ai ressaisi mais les délais sont infernaux en Loire-Atlantique.

On va attendre vendredi soir .. Il est certain que les enfants vont prendre le train. Ca va encore me coûter des mails incendiaires.

Pour vous dire mes enfants ne lui ont pas donné leur numéro de portable. Je l'ai averti c'est moi qui ait payé les portables et qui paie les abonnements il n'a aucun droit d'avoir leur numéro.

Par CToad

En revanche il paiera pour les cours de voile, de basket et de danse et les cours de musique ..

si c'est dans le jugement, ou s'il est d'accord (volontariat). Si le jugement précise "activités extrascolaires" il doit donner son accord à l'activité et au budget associé, ce n'est pas une décision unilatérale de votre côté l'obligé à payer. A un moment, il va falloir intégrer qu'un père n'est pas une vache à lait soumis à la volonté de son ex.

Par Isadore

QUID de la responsabilité du père ?

Elle serait la même que s'il arrivait "quelque chose" en sa présence. Et de ce que vous dites le principal danger chez le père n'est pas le "quelque chose" qui pourrait se produire en son absence.

A titre purement indicatif, à partir de l'entrée en primaire le personnel scolaire n'est pas tenu de surveiller l'enfant après la fin des classes au-delà de l'enceinte scolaire. Un enfant de cet âge est donc jugé apte à attendre ses parents seul dehors ou à rentrer chez lui seul.

Concernant les trajets ? n'importe quel inconnu peut se présenter chez moi pour emmener mes enfants ?
Non, simplement n'importe quelle personne à qui le père fait assez confiance pour lui confier ses enfants.

J'ai le droit de savoir si c'est un chauffard ? Non ?
Et comment pourriez-vous le vérifier ?

En plus dans votre cas ce ne sont pas des "inconnus" mais les grands-parents des enfants.

Concernant l'établissement scolaire j'ai déjà interdit qu'il les désinscrive. Il fera ce qu'il veut mais mes enfants resteront dans cet établissement.

Pour cette année ils resteront inscrits, mais le père sera en droit de signaler à l'établissement qu'il refuse l'inscription l'année prochaine. Si l'établissement respecte la loi il refusera donc vos enfants sauf si un jugement vous autorise à passer outre l'avis du père.

Bon alors pour les vacances je n'attends rien de lui.. Donc pour son mois de garde en juillet je dois me débrouiller pour travailler et m'occuper des enfants. Lui tout va bien il n'a aucune responsabilité il paiera la pension et basta.

Oui, vos enfants ne passeront pas un mois à dormir dans des conditions que vous jugez indécentes, votre fille ne sera pas soumise à l'autorité d'une femme qui la frappe, ne se verra pas servir des choses qu'elle n'aime pas et ne sera plus exposée aux attaques du chien. Si ce que vous avez rapporté est exact, c'est surtout pour vos enfants que tout va bien.

En revanche il paiera pour les cours de voile, de basket et de danse et les cours de musique
Seulement si le jugement l'y oblige. Vu le contexte, je doute qu'il accepte gracieusement de payer plus qu'il ne doit.

Concernant les notes l'établissement envoie les notes aux parents payeurs
Un établissement sérieux ne refusera jamais l'accès au dossier scolaire à un parent qui détient l'autorité parentale. Il serait en tort.

Et si le "parent payeur" était déchu de son autorité parentale ou que l'enfant devenait majeur, l'établissement commettrait une faute en lui communiquant des informations qui ne le regarderait pas.

Je l'ai averti c'est moi qui ait payé les portables et qui paie les abonnements il n'a aucun droit d'avoir leur numéro.
Non, mais il a le droit de consulter le contenu des téléphones ou de les confisquer.

Par DVH COMPLIQUE

CTOAD ... Si j'avais voulu priver les enfants de leur père alors que vous pouvez me croire ils ne sont pas ravis car c'est sans cesse des cris des menaces et des commentaires désobligeants. Je les ai mis au train alors que j'aurais pu ne rien faire et attendre 19 pour aller le lendemain à la gendarmerie pour faire constater qu'il n'était pas venu - et à la limite ses excuses je m'en fous. Ca ne me concerne pas.

Ma fille mange de presque tout .. Sauf 2 ou 3 choses. Vous n'avez aucun aliment que vous détestez ??? Ca ne fait pas de ma fille une capricieuse .. Bon en tout cas mon avocat va faire constater au juge ce qui s'est passé.. Concernant "l'inconfort" pour l'endroit où ils dorment - il y a des lois et des règles.. Sinon mon ex a le droit de les faire dormir dans le garage ou la cave et ça serait admissible. Faire jeuner ma fille n'est pas dans mes principes .. Ma fille ne mange pas de betteraves alors elle n'en mange pas ou je lui fais autre chose carottes rapées ou salade ... Où est le drame ? Education à l'ancienne .. Quand il était normal de frapper sa femme et ses enfants .. Désolée mes enfants ont des règles de vie des devoirs mais on ne parle pas de la même chose.

Concernant le chien les gendarmes vont suivre le dossier dès la semaine prochaine avec leurs collègues de Rennes car ils ont vu les menaces et m'ont conseillé de ne plus envoyer les enfants car ce chien est manifestement dangereux et de faire un RAR à mon ex d'autant qu'il y a une plainte.

Les gendarmes vont exiger de voir les papiers qui autorisent cette femme à détenir le chien et le certificat du véto sur le comportement du chien. Un chien qui pèse environ 60kg et fait presque la taille de ma fille en catégorie "chien dangereux".

Par CToad

J'ai vu des enfants - trois - dormir entassés dans un studio avec leur père parce qu'il ne pouvait rien leur offrir de mieux, un week end sur deux, pendant trois ans, jusqu'à ce que sa situation professionnelle lui permette de gagner la confiance des bailleurs. Et ils étaient tellement contents de passer du temps avec leur papa que ce n'était pas grave pour eux, et la mère, l'ex du père, n'en a pas fait une maladie parce que bien qu'ayant des griefs contre le père, elle savait que ses enfants avaient besoin de le voir. Mais ces enfants là avaient été protégés des ranc?urs du couple, eux.

J'ai passé mon enfance à camper dans un grenier ou un garage, effectivement, quand ce n'était pas la tente dans le jardin, l'été parce que j'étais avec tous mes cousins et mes grands parents et que c'était drôle. Aucun de nous n'est mort et c'était bien plus longtemps qu'un week end sur trois.

Pour le reste, cela ne sert à rien de discuter avec quelqu'un qui ne veut pas entendre donc pour ma part j'en resterai là. Sauf pour cela :

Faire jeuner ma fille n'est pas dans mes principes

Vos principes ne s'appliquent pas chez votre ex ou chez sa compagne. Que vous teniez d'imposer votre loi chez eux au travers des enfants ne passera pas devant le juge.

Bonne continuation à vous.

Par Isadore

Concernant "l'inconfort" pour l'endroit où ils dorment - il y a des lois et des règles.

Non, il n'y en a pas, sauf l'obligation de ne pas mettre le mineur en danger. Une cave ou un garage sont souvent des lieux où il serait dangereux de faire dormir des enfants, ne serait-ce que pour des raisons d'hygiène.

Honnêtement, dans ma famille, un enfant de plus de trois ans qui refuse de manger au moins une petite quantité d'une chose qu'il n'aime pas, si ça ne le rend pas malade, est tenu d'attendre le repas suivant ou de changer d'avis.

On a tous subi les brocolis de ma mère (que je ne souhaite à personne).

C'est une bonne chose que l'on s'occupe de ce chien. A noter que la taille et le poids du chien n'a rien à voir avec sa catégorisation. Un berger d'Anatolie n'est par exemple pas catégorisé contrairement à un "pit-bull".

Par DVH COMPLIQUE

Bonjour

peut-être qu'il aurait été mieux que ma fille recrache ou le mange et le vomisse dans son assiette ??

Concernant le lieu de couchage mon avocat est formel ça le fait pas on ne parle pas de confort mais là c'est pas une pièce mais un placard. Mes enfants sont obligés d'entasser leurs sacs et des oreillers pour laisser la porte ouverte sinon ils étouffent dans une pièce noire de moins de 5m2 sans éclairage ou presque et sentent l'odeur de l'antimite. La plainte pour morsure et les vidéos des menaces du chien.

Concernant le chien (regardez ce que c'est) est un TOSA- INTERDICTION DE DETENTION EN FRANCE !!! ce sont des chiens d'attaque dangereux. Après la plainte elle a 24h pour le faire voir à un véto ce qu'elle n'a pas fait. Les collègues de Rennes doivent aller aujourd'hui chez elle. Si le chien a des papiers elle doit avoir un permis de détention et une évaluation véto pour la dangerosité.

Mon avocat doit voir le juge aujourd'hui il va demander une ordonnance pour suspendre le DVH et voir si on peut avoir une augmentation de la PA - les délais pour revoir un JAF en Loire Atlantique sont à perte de vue ... 7 ou 8 mois.

Concernant le téléphone de mon fils - c'est un objet qui lui appartient le père n'a pas à savoir ce qu'il y a dedans ce n'est pas lui qui l'a payé. Et il a pas intérêt à lui confisquer car il a déjà menacé mon fils mon fils lui a répondu je ne sais pas quoi mais je crois que mon ex a eu peur de ce qu'aurait pu faire mon fils - en tout cas il a laissé tomber l'affaire.

Par Isadore

Il n'est pas interdit de détenir un tosa pure race, c'est un chien de seconde catégorie. La détention d'un tosa croisé, chien de première catégorie, n'est pas illicite en soi si les conditions sont remplies. Il est par exemple possible de croiser un tosa avec une autre race, le naisseur devenant ainsi propriétaire d'une portée de première catégorie.

Tous les chiens, sauf ceux qui sont petits et édentés sont dangereux, surtout pour des enfants. Tout chien, s'il est effrayé ou menacé peut passer à l'attaque.

Votre avocat estime peut être au vu de la description que le lieu de couchage n'est pas sain ou décent pour des enfants. Mais il n'y a pas de loi précise à ce sujet. C'est à l'appréciation du juge et des services sociaux.

Par DVH COMPLIQUE

Bonsoir déjà le résultat du rendez vous de mon avocat avec la juge .. PLUS DE DVH !!! Mais mes enfants doivent voir un psy surtout ma petite. Mon fils lui le laisse crier il a compris son besoin d'être "respecté" seulement mes enfants au vu des cris et grosses engueulades pour rien - ma fille a très peur de son père donc pour mes enfants avoir la paix sans les cris et les menaces et les dénigrements me concernant s'arrêtent au moins jusqu'en décembre date de l'audience. La juge a vu l'endroit où dormaient mes enfant une pièce de moins de 5M2 sans lumière ou presque et aucune aération (danger) les vidéos du chien et ce qu'a vécu ma fille pour une histoire de betteraves.
Pour la PA ... Ca sera décidé en décembre avec arriérés.

Mon ex m'a encore laissé vendredi soir à 22h un message que je transmets à mon avocat .. Je suis la dernière des c.... car je n'ai pas mis les enfants au train il a attendu je dois rembourser le prix des billets. car il a attendu les enfants. Vous croyez qu'il se serait déplacé jusqu'à la gare ? Même pas !!! Donc ma réponse a été simple qu'il relise le jugement : il doit venir les chercher chez moi avant 19h et les ramener le dimanche à 18h il n'est écrit nulle part que les enfants doivent prendre le risque voyager seuls en train et prendre le bus parce qu'il n'est pas assez bon père pour aller juste les chercher à la gare. Je l'ai également informé que ses mails avaient été transmis à mon avocat qui les a présentés à la juge.

Si je ne retire pas ma plainte je vais le payer car à cause de moi et de ma plainte sa compagne risque une amende (7500?), la saisie du chien et des ennuis judiciaires.

Voilà pour me punir - il va démissionner de son travail et se faire embaucher en qualité d'indépendant - pour peu qu'il se fasse payer par portage.. Donc pour moi la PA je n'aurai plus rien. Je suis certaine qu'il est sérieux. Il va pouvoir se faire embaucher par un de ses super copains qui dirige une des plus grosses entreprises d'Ile et Vilaine.

Les gendarmes de Rennes sont allés au domicile de mon ex à cause de ma plainte pour morsure et les photos et vidéos de ce chien menaçant .. Pas de chance c'est le plus jeune qui a ouvert la porte il n'a pas pu retenir le chien (il était distrait car il y avait des copains) qui a mordu assez gravement la main d'un gendarme : veine du dessus de la main éclatée - grosses lésions tendineuses et atteinte osseuse. Je suis désolée pour ce gendarmes mais ils étaient avertis. cette femme a un chien qui est un TOSA sans papiers car importé d'Allemagne. Elle n'est pas allée chez un véto suite à ma plainte (elle avait 24h) et là le chien qui attaque un gendarme.. Ca sera comme dirait mon papa un juste retour des choses. Pour ce qu'a vécu ma fille..

Bon j'attends le jugement que je lui ferai signifier par huissier sur son lieu de travail .. Mais ce que je crains est que je n'ai plus de PA .. On se débrouillera sans.

Par Isadore

Bonsoir déjà le résultat du rendez vous de mon avocat avec la juge .. PLUS DE DVH !
Bon, c'est bien, votre avocat a bien fait du travail.

Si je ne retire pas ma plainte je vais le payer car à cause de moi et de ma plainte sa compagne risque une amende (7500?), la saisie du chien et des ennuis judiciaires.

Si elle risque quelque chose c'est parce qu'elle n'a pas respecté ses obligations légales et a surtout omis de dresser correctement cette pauvre bête à qui l'on aurait dû apprendre à ne pas agresser les gens.

Elle n'est pas allée chez un véto suite à ma plainte (elle avait 24h)

Plus exactement elle aurait dû déclarer la morsure au maire dès le jour où elle avait eu lieu et aller chez le vétérinaire dans la foulée... et justement ne pas attendre la plainte.

il va démissionner de son travail et se faire embaucher en qualité d'indépendant - pour peu qu'il se fasse payer par portage.. Donc pour moi la PA je n'aurai plus rien. Je suis certaine qu'il est sérieux. Il va pouvoir se faire embaucher par un de ses super copains qui dirige une des plus grosses entreprises d'Ile et Vilaine.

Enfin c'est surtout lui qui serait "puni" car la pension ne diminuera qu'en proportion de ses revenus. En portage salarial

la rémunération est de 2 517,13 euros bruts au minimum par mois (s'il travaille "à temps plein"). En indépendant, s'il ne gagne rien, il n'aura pas de revenus, pas de retraite...

S'il gagne un minimum d'argent il devra verser une pension, même minime.

e il n'a pas pu retenir le chien (il était distrait car il y avait des copains) qui a mordu assez gravement la main d'un gendarme

Du coup le retrait de votre plainte ne changerait pas grand-chose, le chien ayant malheureusement pour le gendarme et lui-même montré son agressivité.

Mais ce que je crains est que je n'ai plus de PA .. On se débrouillera sans.

Si vraiment il décide de se passer de revenus jusqu'à ce que ses enfants aient décidé de finir leurs études, c'est à craindre. Mais le plus important est que vos enfants soient en sécurité.

En-dehors de la nouvelle morsure, je me réjouis pour vos enfants et vous de la tournure que prennent les évènements.

Par yapasdequoi

Bonsoir,

Au moins vos enfants sont protégés des différentes menaces.

Je persiste dans ma première réaction de mettre le danger du chien au dessus de tous les autres.

Ce chien est une menace vitale pour eux, contrairement au placard qui pue et aux betteraves.

Pour vous donner un peu d'espoir sur la PA, je vous indique cet article du code pénal.

Mais votre avocat saura réagir si besoin.

Article 314-7

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait, par un débiteur, même avant la décision judiciaire constatant sa dette, d'organiser ou d'aggraver son insolvabilité soit en augmentant le passif ou en diminuant l'actif de son patrimoine, soit en diminuant ou en dissimulant tout ou partie de ses revenus, soit en dissimulant certains de ses biens, en vue de se soustraire à l'exécution d'une condamnation de nature patrimoniale prononcée par une juridiction répressive ou, en matière délictuelle, quasi délictuelle, ou d'aliments, prononcée par une juridiction civile, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Par DVH COMPLIQUE

Bonjour voilà mon avocat a reçu le papier pour la suppression du dvh ... Transmis immédiatement à un huissier qui l'a emmené sur le lieux de travail de mon ex... Monsieur était en réunion il a vu débarquer l'huissier ..

Seulement il s'en doutait et j'ai reçu hier un recommandé de mes ex beaux parents qui veulent un droit de visite pour les enfants et s'il le faut ils iront en justice. Seulement ça fait 4 ans presque qu'ils ne les ont pas vu et pris aucune nouvelle car ils n'étaient pas leurs petits enfants préférés. Les cadeaux qu'ils ont reçu étaient minables mais c'est pas le problème.. Alors voilà ils seront en août à Pornic et demandent 3 jours avec eux. Le souci est qu'en août nous serons en Islande. Mes enfants partent le 3 juillet en suisse. je dois faire quoi ? Ils habitent à 700kms .. Je fais quoi ? Je leur réponds que mes enfants seront absents tout l'été mais qu'ils peuvent venir en septembre mais pas sans moi.

C'est encore un coup de mon ex.. Il devait se douter que ça allait lui tomber dessus alors il se venge par personnes interposées.. Cette famille me saoule !!!! Je dois me méfier car ils ont déjà fait un droit de visite contre une de leur fils et ex -belle fille ils avaient gagné mais ils ont divorcé et elle est repartie en Norvège elle habite TROMSO (le cercle polaire) et elle n'envoie pas les enfants en France faute de moyens. Donc ils ont le fric pour le faire et si besoin ils le referont avec moi.

Par yapasdequoi

Consultez votre avocat. Ne répondez pas sans son avis.

Les vacances d'été sont très proches et aucun jugement ne viendra changer vos plans pour les enfants d'ici là.

Par Isadore

Bonjour,

Je leur réponds que mes enfants seront absents tout l'été
Puisque c'est le cas, oui.

Proposez-leur par courrier recommandé de venir les voir un week-end qui vous arrange en septembre, et demandez-leur leur disponibilités pour le reste de l'automne.

C'est encore un coup de mon ex
Évitez ce genre d'accusations à portée d'oreille du JAF. Vos enfants ont le droit d'entretenir des liens avec leurs ascendants. Vous verrez vite si les grands-parents sont réellement motivés.

Par DVH COMPLIQUE

Merci de vos réponses - déjà leurs disponibilités .. Honnêtement c'est pas mon problème - je vais pas me mettre à genoux .. C'est eux qui sont demandeurs alors c'est à eux de se rendre disponibles..

Pour qui est l'instigateur c'est sûr c'est mon ex mais évidemment je vais pas aller me mettre une balle dans le pied devant le la juge en l'accusant car en plus ça sera pas le sujet.

Est ce que je peux leur répondre - :: Je suis désolée mais mes enfants partent en Suisse en juillet et nous partons en voyage en Islande pour le mois d'août. mais je vous invite avec plaisir à venir encourager vos petits enfants qui participent à la régate des petits mousses le 21 septembre. Nous serons heureux de vous inviter pour le diner et participer au déjeuner pique nique sur la plage.

Est ce que peux ajouter que mes enfants n'ont aucun souvenir d'eux et qu'il serait délicat sans qu'il aient renoué une vraie relation que mes enfants viennent chez eux car pour l'heure ils sont devenus des étrangers depuis plus de 4 ans que mes enfants n'ont aucun contact avec eux, mes enfants étaient encore très jeunes.

Comme dirait mon père ça va sans dire mais ça va mieux en le disant.. LOL

Mes enfants sont débarrassés des week-end horribles chez leur père c'est pas pour aller chez eux car ils savent que les parents de mon ex ne m'aimaient pas.

Pour info ma fille n'a aucun souvenir de ces gens et mon fils très vague car nous ne les voyions pas souvent.

Si je peux éviter d'avoir encore des frais d'avocat ..

Par yapasdequoi

Si vous voulez éviter les frais d'avocat, limitez votre réponse à cette invitation pour septembre, aucune autre considération n'est utile.

Postez là en RAR et gardez une copie.

Par kang74

Inutile de vous justifier en leur donnant l'emploi du temps des enfants .

Donc je suis d'accord avec Yapadequoi pour une invitation à les rencontrer (enfin !) en Septembre en votre présence, cela va sans dire .

Les chances sont très minces pour que des grands parents qui n'aient pas vu leurs petits enfants depuis des années obtiennent quoi que ce soit du JAF car vu l'age de vos enfants, ils ont le discernement de dire qu'ils n'ont pas envie de les voir et ils ont le droit de le dire .

Je rappelle que si vous ne pouvez pas faire obstacle aux de droits de vos enfants à vouloir des liens avec leurs grands parents, il n'y a rien qui vous oblige à aller contre l'avis de vos enfants à ce niveau là .

Contrairement aux parents, les grands parents n'ont que les droits que les enfants veulent leur donner à cet age là . Aucune loi n'oblige à favoriser les liens entre eux.

Par DVH COMPLIQUE

Bonsoir KANG je recopie votre phrase

Contrairement aux parents, les grands parents n'ont que les droits que les enfants veulent leur donner à cet age là . Aucune loi n'oblige à favoriser les liens entre eux.

Donc je n'ai aucune obligation de favoriser les liens entre eux et mes enfants. Je n'aurai même pas besoin de les empêcher les enfants déjà sont assez interrogatifs sur le fait qu'ils veulent les voir des années après. Vous vous imaginez bien que ces gens ne sont rien pour mes enfants.

Vous dites que devant un JAF ils ont peu de chance de réussite de leur action... ???

Merci ça me rassure mais ils ont déjà fait le coup à un de leurs fils ils avaient obtenu un droit de visite contre leur fils avec lequel ils s'étaient fâchés.. Au final ils ont divorcé et la maman est repartie dans son pays la Norvège avec les enfants. Depuis le divorce je n'ai aucune nouvelle d'eux et ça m'allait très bien.

Bon alors je leur fixe rendez-vous en septembre sachant qu'ils habitent à 700 kms ... Pour venir une journée faut être motivé.

Merci merci de vos réponses !!! j'envoie le RAR demain j'espère que ça va les décourager pour demander un autre rendez-vous. Qu'ils nous fichent la paix et je suis polie.

Question ont ils le droit par exemple de donner une date que je devrais accepter exemple vacances de Toussaint ? Ou de demander que les enfants leur soient confiés sans moi pour par exemple une journée ?

Par yapasdequoi

Ils peuvent demander mais vous pouvez refuser. La raison juridique vous a été donnée par Kang.

Par DVH COMPLIQUE

Bonjour - ces gens ne sont rien pour mes enfants pourquoi voulez vous qu'ils me demandent à avoir plus de contacts avec eux... En plus vu les rapports qu'ils ont eu avec leur père ils n'auront aucune envie d'avoir le moindre contact avec ses parents qu'ils n'ont que très peu vu et aucun contact depuis plus de 4 ans. Bon ce qui me rassure est qu'aucun JAF ne va leur accorder quoi que ce soit concernant mes gamins. Ca va ils ont assez pris. Ils ont des grands parents qui les adorent et qu'ils adorent et des grand tantes et grand oncles avec lesquels ils entretiennent une relation chaleureuse et familiale.

Maintenant j'attends le courrier de mon ex qui ne va pas manquer de me mettre encore un coup sur le nez suite à son dvh supprimé et qu'il se doute que la PA va être augmentée d'autant. Il va refuser de payer la scolarité .. Ca c'est certain.

Comment je peux faire pour avoir son dernier avis d'imposition car il loue son appart de Nantes ce qui augmente ses revenus.

Savez vous la différence de montant s'il n'y a plus de dvh ? Un pourcentage exemple j'avais 400? est ce ça va augmenter de 10, 20 ou 30 % ?

Est ce que je peux demander à avoir la PA directement sur son compte bancaire ?

Merci de vos réponses.

Par yapasdequoi

On ne peut pas estimer la différence de PA aussi facilement. Votre avocat a peut être des éléments plus détaillés sur vos situations financières et vous donner une fourchette.

Mais vous ne pourrez pas la prélever directement sur le compte bancaire du père (quelle idée ?)

Vous pouvez demander l'intermédiation de la CAF.

Par DVH COMPLIQUE

Bonsoir j'ai bien aimé quelle idée ?? Parce qu'il change de job et qu'il se met en indépendant je pourrais avoir la PA directement par la banque.. Pour moi l'idée n'est pas si bête. Mais bon nous verrons.

Je pensais que j'aurais pu avoir une idée sur le montant supérieur que je pourrais demander pour la suppression des dvh.

Mais on n'y est pas le rendez vous avec la juge c'est dans des mois.

Je ne voulais justement pas passer par la case de la CAF .. Car il faut être en difficulté financière. Pour l'instant ce n'est pas mon cas et que le process une demande amiable.. C'est nul. Quand on est dans cette situation c'est que justement on n'est plus dans des relations "amicales".

Par yapasdequoi

Vous faites erreur.

L'intermédiation de la CAF est possible pour toutes les situations depuis cette année.

"L'intermédiation peut être mise en place automatiquement pour toutes les personnes, qu'elles soient allocataires de la CafCaisse d'allocations familiales ou pas."

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36407]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36407
[url]

Par DVH COMPLIQUE

Bonsoir

Bon voilà j'ai reçu un RAR de mon ex... Terminé il ne paiera plus les frais de scolarité ni aucun frais pour les loisirs des enfants mais surtout (il a du en entendre parler par les enfants pourtant ils avaient interdiction de lui dire quoi que ce soit concernant l'Islande) IL VA FAIRE UNE INTERDICTION DE TERRITOIRE. C'est terrible les billets sont payés, les hébergements etc... Comment je peux savoir si c'est vrai et s'il a le droit et comment avoir une décision judiciaire en un mois pour pouvoir partir ???

Par yapasdequoi

Puisque la guerre est déclarée, il est possible que le père ait demandé une interdiction de sortie du territoire. Mais le juge l'aura-t-il accordée ?

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1774]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1774[ur
l]

Vous pouvez vous renseigner au commissariat.

Par Isadore

Une IST est une mesure d'urgence destinée à empêcher l'enlèvement d'un enfant par un parent. Elle peut être mise en place si le parent demandeur apporte des éléments convaincants qu'il y a un risque d'enlèvement.

Comment je peux savoir si c'est vrai et s'il a le droit et comment avoir une décision judiciaire en un mois pour pouvoir partir ?

Dans le cas improbable où il y aurait une IST, vous ne partiriez pas et profiteriez des prochaines procédures judiciaires pour demander que le père rembourse les frais avancés pour ces vacances.

Mais bon, je suppose qu'il n'y a pas vraiment de signes montrant que vous comptez emmener vos enfants à l'étranger pour les soustraire définitivement à leur père et aux décisions de justice françaises.

On ne peut exclure totalement que le père ait réussi à faire des faux convaincants laissant entendre que vous comptez fuir chez un cousin du Pakistan ou autre grave péril pour les enfants, mais une IST n'est pas accordée par simple caprice. Le procureur peut bloquer la sortie pour une grosse semaine, mais ensuite ça passe devant un juge qui doit rendre une décision motivée.

Par DVH COMPLIQUE

Bonsoir merci de la réponse yapadequoi - en fait il est écrit O.S.T OPPOSITION A SORTIE DE TERRITOIRE .. C'est valable 15 jours mais si il fait ça juste fin du mois de juillet on est foutus !!! on pourra pas partir en Islande - vous savez ce que coûte ce genre de vacances ??? AI JE UN RECOURS avant qu'il mette sa menace à exécution ... On ne va pas aller vivre en Islande !!!! J'ai évidemment les billets retour .. C'est juste pour me pourrir la vie et celle des enfants. Je suis dans une angoisse - Voilà il se venge et c'est pas fini ..

Bon il ne paiera plus la scolarité des enfants - sans surprise.
Ni les frais extra scolaires.

Je fais quoi ??? JE FAIS QUOI ? Je vais voir les gendarmes et dès que ça tombe ils me préviennent ?? Ou bien j'aurai la surprise en arrivant à l'aéroport ???

Par yapasdequoi

Pour le moment c'est une menace. C'est le juge qui décidera.
Si c'est abusif il y aura des sanctions.
Voyez avec les gendarmes si c'est sérieux ou pas.
Et dès demain montrez le courrier à votre avocat.

Par kang74

Si je puis me permettre tous ses dires, écrits, vont sérieusement nuire à ses chances de voir ses enfants : transmettez bien la copie de ce document par mail à votre avocat .

Et autant vous dire que s'ils gachent les vacances que vous avez prévu, vous pourrez aussi demander des dommages et intérêts du montant des frais engagés .

Ne vous réjouissez pas trop vite pour la pension : on va prendre en compte l'évolution de la situation globale de chacun depuis le dernier jugement , pas que le fait qu'il prenne moins ou plus les enfants .

Autant vous dire que s'il est indépendant, il peut aussi " tricher" sur ses revenus .
Mais vous vous ferez plaisir en demandant les revenus du couple, puisque c'est bien le couple qui assume les charges du couple .

Pour l'OST je vous conseille de voir avec le commissariat , avec ce courrier,pour les informer de la situation (conflit parental), et pour essayer de justifier qu'il n'y a aucun risque d'enlèvement (parce que vous n'avez pas d'attache en Islande, parce que vous avez un bon job, bref ce que vous voulez qui fasse comprendre que votre vie est en France)
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1774]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1774[url]

Parlez en à votre avocat, il vous aiguillera peut être vers une lettre au préfet .

Par DVH COMPLIQUE

Bonjour -
Merci de vos réponses - il a l'autorité parentale et j'ai lu qu'il peut s'opposer à ce que les enfants quittent le territoire. J'ai déjà laissé un mail à mon avocat avec le courrier je lui ai demandé de me rappeler. Bon est ce que j'aurais du lui demander l'autorisation ? Si c'est ça c'est encore une marque qu'il veut que je comprenne qu'avec un droit de visite ou pas c'est encore lui qui décide..

Vous imaginez la déception pour les enfants ??? Tout est payé, billets, hébergements et deux jours en bateau et location de voiture etc... et je peux vous dire que l'Islande est un pays cher.. Mes parents ont offert une partie du prix du voyage. Mon fils serait si déçu et la petite aussi qui rêve de voir des baleines...

Par yapasdequoi

L'autorité parentale est partagée par les deux parents.

Les droits et devoirs sont précisés dans le jugement.

Si le père a demandé une OST de manière abusive, il va avoir des ennuis...
Vous avez le droit de partir en vacances avec les enfants sans demander l'avis de l'autre parent, sauf si le jugement l'impose.

Vos demanderez des précisions à votre avocat dès que possible.

Par Isadore

il a l'autorité parentale et j'ai lu qu'il peut s'opposer à ce que les enfants quittent le territoire Uniquement dans le cadre d'une mesure d'OST ou d'IST, qui implique une décision d'un juge ou du procureur. Et cette décision doit être justifiée par un danger avéré pour l'enfant (pays en guerre, menace d'enlèvement...).

On trouve de la jurisprudence qui donne le droit au parent d'être informé du départ à l'étranger de son enfant. Du point de vue juridique français, il n'y a pas besoin de l'autorisation des deux parents pour sortir un enfant du pays (mais parfois pour entrer dans des pays étrangers).

Par exemple il suffit de la signature d'un seul parent sur l'autorisation de sortie du territoire.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359[ur]

Lui-même aurait donc pu, à l'époque où il avait un DVH, confier ses enfants à un copain inconnu de vous pour qu'il les emmène en vacances à l'étranger. Vous n'auriez pu vous y opposer qu'en prouvant que la destination ou le copain était dangereux. Sauf décision de justice contraire, chaque parent peut en effet envoyer ses enfants faire un séjour à l'étranger de son propre chef avec la personne de son choix.

Par DVH COMPLIQUE

Merci merci yapadequoi. Vous n'imaginez pas l'angoisse. OST est une mesure d'urgence... Là je vois pas l'urgence de demander que les enfants soient interdits de quitter le territoire.

Le pire est qu'il peut le faire sans qu'on lui demande une raison précise.. Juste il veut me faire ch.. Mais EST IL OBLIGATOIRE d'avoir une autorisation de sortie de territoire ???

Merci pour la réponse !!!

je n'ai pas d'autorisation de sortie de territoire . VOILA !! VOILA !! il faut que je lui demande que je me mette à genoux pour qu'il accepte de laisser partir les enfants et pourra refuser.. CA ME SAOULE !!!

Bon si je dois le faire je fais comment ??? Mon avocat peut se charger d'envoyer un huissier à son bureau pour avoir une signature pour une autorisation de sortie de territoire ?? J'en ai marre ça va encore me couter mais tant pis.

Pour la suisse je pense que ça n'aura pas d'incidence car avec un peu de chance les douaniers suisses ne vont pas contrôler un véhicule suisse et mes enfants se posent en France à Bâle, ma meilleure amie les récupère à l'aéroport. Vous imaginez comment on peut vivre ça ?

Je me dis que ça va se payer en décembre mais pour l'instant .. J'essaie juste de ne pas faire le déplacement jusqu'à Rennes pour lui dire ce que je pense.

Merci de votre aide.

Par Durock

Bonjour

Avez-vous lu la réponse d'Isadore postée le 23/06/2024 à 15:02 ?

Cdt

Par yapasdequoi

Absolument : le réponse d'Isadore est impeccable !

Vous paniquez à l'idée de cette OST sans même savoir si elle a été accordée.

En complément, vous deviez bien savoir que si vos enfants mineurs voyagent sans un de leurs parents, ils doivent avoir une autorisation de sortie du territoire. Vous devriez déjà l'avoir établie puisque leur départ est très proche.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359[ur]

Et ne pensez pas que les douaniers suisses sont plus indulgents que les autres.

Au pire vos enfants passeront leurs vacances à Bâle.

Et votre avocat vous répondra demain. Je pense qu'on vous a donné ici suffisamment d'infos utiles pour vous rassurer d'ici là.

Par DVH COMPLIQUE

Bonsoir

Un grand merci ISADORE !! un grand merci !! Merci aussi yapadequoi. Vous m'enlevez un poids vous n'imaginez pas !!!! ouf !!!

Bon je comprends pas trop cette menace si c'est pour ne pas la mettre à exécution... Juste pour me faire peur et que ça me bouffe la vie et que je dise aux enfants que leur père peut décider qu'ils ne partent pas à l'étranger. Pour l'instant je n'ai évidemment rien dit aux enfants mais mes parents

Mon avocat a eu le mail - j'attends son appel demain matin je pense qu'il aura compris l'urgence de ce qui me tombe dessus. Au pire je m'arrête au cabinet avant d'aller travailler.

un grand merci encore ça me rassure mais peut-être qu'il va arriver à convaincre un avocat de l'utilité de cette OTS. Ça tient pas en l'air une seconde mais allez savoir ce qu'il ira raconter.

Bon sur le courrier il me réclame encore le numéro de portable de mon fils car il est en droit de l'avoir. Si mon fils avait voulu lui donner il l'aurait fait. Si je dois lui répondre je mettrai les choses au point mon fils refuse qu'il ait son portable et s'il veut acheter un portable à son fils .. Car celui ci c'est moi qui l'ai payé et paie l'abonnement.

Il refuse aussi que ma fille qui entre en 6ème ait un portable (elle n'a que 9ans mais je lui avait promis). Là encore comme d'hab il pose des interdictions car il l'écrit il a l'autorité parentale. Seulement les enfants vivent avec moi pas avec lui.

Je vous tiens au courant merci pour tout.

Par DVH COMPLIQUE

Bonjour - bon j'ai vu mon avocat - il a bien compris mon angoisse et le désir de mon ex juste de me pourrir la vie et celle des enfants.

Donc pour pas laisser passer il lui fait un courrier... C'est mieux que si c'était moi qui le faisais et en même temps il ne faut pas laisser passer ce genre de menace.

Concernant la demande de visite de mes ex beaux parents mon avocat n'est pas dupe mais vous avez raison il n'ont aucune chance d'obtenir un DVH ... Pour moi c'est l'essentiel. Qu'ils se déplacent et fassent 700 bornes pour venir voir leurs petits enfants. Entre nous je pense qu'ils vont laisser tomber l'affaire car ils se doutent bien que mes enfants ne vont pas leur tomber dans les bras.

Merci encore de votre aide

Par Isadore

C'est mieux que si c'était moi qui le faisais
Oui, il fera moins le malin face à un avocat.

Si je dois lui répondre je mettrai les choses au point mon fils refuse qu'il ait son portable et s'il veut acheter un portable à son fils

Sur un tel point je vous conseille de passer aussi par votre avocat. Concernant des décisions qui peuvent engager l'autorité parentale il ne faut pas le justifier par l'avis de l'enfant. Ce n'est pas à votre fils de décider si ses parents doivent ou non avoir son numéro de portable. Le fait que vous payiez l'abonnement ne prive pas le père de son droit d'avoir un moyen de communiquer avec son fils ni de son devoir de surveillance (par exemple avoir accès aux informations concernant son abonnement pour vérifier l'usage votre fils fait de son téléphone, savoir avec qui il est en contact).

Dans un contexte aussi tendu, il faut de manière générale invoquer le moins possible l'opinion de l'enfant comme argument pour justifier un refus sur des décisions qui sont celles des adultes.

Si vous estimez qu'il n'est pas dans l'intérêt de votre fils de donner son numéro à son père (ce qui se comprend au vu du contexte) c'est vous qui refusez.

mais peut-être qu'il va arriver à convaincre un avocat de l'utilité de cette OTS

Mouais, enfin à moins qu'il ne forge des faux convaincants il va avoir du mal à convaincre son propre avocat (ce qui n'empêchera pas qu'il puisse trouver un avocat qui défendra sa cause). Mais dans le cadre d'une procédure d'urgence il faudrait convaincre le préfet ou le procureur, qui ont accès à pas mal de ressources pour contrôler ce qu'on leur raconte.

Avec la vérité, aucune chance qu'il obtienne une IST ou une OST. Et s'il raconte des salades, même s'il a gain de cause dans un premier temps par accident, le retour de bâton va être sévère. C'est le genre plaisanterie passible de plusieurs années de prison.

Qu'ils se déplacent et fassent 700 bornes pour venir voir leurs petits enfants. Entre nous je pense qu'ils vont laisser tomber l'affaire car ils se doutent bien que mes enfants ne vont pas leur tomber dans les bras.

L'important est de leur couper l'herbe sous le pied pour les empêcher de jouer les victimes au tribunal. Comme ça vous ne serez pas la méchante mère qui les empêche de voir leurs petits-enfants.

Par DVH COMPLIQUE

Bonsoir ISADORA

Bon mon ex m'a appelé plusieurs fois sur mon lieu de travail et laissé des mails ... Il veut avoir son mot à dire pour un voyage à l'étranger pour les enfants .. IL VEUT QUE JE LUI DEMANDE LA PERMISSION.. Voilà son trip !!! Voilà pourquoi il m'a fait le coup de l'OST... Pour que je sois demandeuse d'une permission qu'il va m'accorder et que je lui dise merci ... Ou qu'il dise non pour bien me faire comprendre qu'il décide encore.

Je n'ai pas répondu et je l'ai bloqué mais c'est une adresse mail professionnelle et pas certaine que le blocage marche ce n'est pas "vraiment" confidentiel. Idem pour la ligne professionnelle.. Jusque là il s'était abstenu de m'appeler sur mon portable pro mais comme il est bloqué sur mon perso...

En ce qui concerne le téléphone de mon fils - je l'ai payé et je paie l'abonnement... Donc je décide que mon fils ne lui donnera pas son numéro de téléphone parce qu'il m'appartient.

Vu les rapports qu'ils ont si mon fils avait voulu lui donner il l'aurait fait. Ma fille aura un téléphone pour la rentrée elle n'a que 9 ans mais elle entre en 6ème et je ne veux pas qu'elle soit différente des ses copains et copines qui eux en auront un. Mon fils est raisonnable parce qu'il sait qu'il a un forfait bloqué.. Donc il n'en abuse pas et j'ai mais des sécurités et le contrôle .. Donc pour l'instant pas de mauvaise surprise. Si leur père avait voulu qu'ils aient un téléphone pour les joindre ... Il leur aurait acheté un téléphone ce qu'il n'a pas fait..

Concernant les ex beaux parents justement j'ai fait un courrier très "cordial" et même une invitation à dîner et partager le pique-nique avec tout le monde.. Ils sont à plus de 700 kms .. Donc ils n'auront aucune chance d'avoir un dvh chez eux .. Et que s'ils veulent voir les enfants ils devront faire le déplacement et je peux vous affirmer que les enfants vont les traiter comme des étrangers ce qu'ils sont et ils vont comprendre qu'ils sont téléguidés par leur père.